# MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN

Bezuidenhoutscheweg 30 - Tel. 720060\* - Interl. letter G - Kengetal K 1700

Afd. B.E.B.

No. 7264

Bericht op schrijven van

Vervolg op schrijven van

Betreffende

1 Bijlagen

6620 0

Men gelieve bij het antwoord nauwkeurig onderwerp, dagteekening, nr. en letter van dit schrijven te vermelden.

Den Hoogedelgestrengen Heer Dr. H.M. Hirschfeld, Ministerie van Buitenlandsche Zaken Plein 23,

's-GRAVENHAGE

's-GRAVENHAGE, 1 7 JAN 1947

194

Ik veroorloof mij U in vouwe dezes een exemplaar aan te bieden van het verslag van de op 7 en 8 Januari te Luxemburg door den Conseil Tripartite de Coopération Economique gehouden bijeenkomst, naar de inhoud waarvan ik kortheidshalve moge verwijzen.

De Nederlandsche gedelegeerde in den Conseil de Coopération Economique.

A 17888 10.000 10 46

FRANCE: M. VANHEEGHE

PAYS-BAS: M. van ROMBURGH

BELGIQUE: M.P. VANHEERS WYNGHELS

6 is 20 CT

# CONSEIL DE COOPERATION ECONOMIQUE

11ème Session

tenue à Luxembourg les 7 et 8 Janvier 1947 sous la Présidence de M. Elvinger. M. Bivinger.

## Délégation luxembourgeoise:

MM. ELVINGER Albert Calmes
Jerôme Anders
Fr. HUBERTY
Christian CALMES

# Délégation française:

MM. de la BAUME ALPHAND NATHAN de CARBONNEL BARADUC LECUYER ROYER
de CLINCHAMPS ROYER

# Délégation néerlandaise:

MM. SPIERENBURG SPEEKENBRINK van TUYLL van SEROOSKERKEN

#### Délégation belge:

MM. SUETENS van de KERCHOVE d'HALLEBAST H. CARTON de WIART
P. de GAIFFIER
G. CASSIERS

#### Sécrétariat Général:

MM. HERREMANS
de LOUVENCOURT
LEHEMBRE POVEL s' JACOB Mme. van LAETHEM Mlle du CHAYLA

# Assistaient à la séance:

FRANCE: M. VANHEECHE

PAYS-BAS: M. van ROMBURGH
BELGIQUE: M.P. VANHEERSWYNGHELS

#### QUESTIONS ALLEMANDES.

Préparation du traité de Paix.

M. ELVINGER, rappelant que le Conseil du ses organismes de travail ont déjà examiné certains des problèmes intéressant l'avenir de l'Allemagne, donne de suite la parole à M.ALPHAND qui expose comme suit la position de la Délégation française:

"La délégation française croît utile d'exposer les principes généraix qui orientent l'action de son gouvernement dans la discussion des problèmes allemands. Un échange de vues avec les représentants des Gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais, dont les intérêts sont voisins de ceux du Gouvernement français nous est apparu utile à la veille des auditions de Londres.

Le Gouvernement français estime que les clauses économiques du règlement allemand doivent s'inspirer des principes suivants:

- assurer la sécurité grâce à la suppression ou à la limitation des productions pouvant servir à la guerre, ce qui a pour corollaire l'organisation de certains contrôles permanents en Allemagne.

- assurer cette sécurité par l'accroissement du potentiel industriel des pays voisins de l'Allemagne - ce qui implique le transfert sur leur territoire d'une partie des moyens de production allemands et l'exécution d'un programme de réparations en biens de capital.

- faire en sorte, cependant, que le niveau de vie du peuple allemand ne descende pas au-dessous d'une certaine limite.

La mise en oeuvre de ces principes s'effectuerait, dans l'esprit du Gouvernement français, selon les grandes lignes ciaprès définies.

I - Charbon -

Le traité de paix doit prévoir expressément la fourniture par l'Allemagne aux autres pays intéressés d'une certaine quantité de charbon et ceci pendant une période indéterminée. Il ne suffirait pas de fixer des quantités, mais aussi la qualité des allocations. C'est ainsi que la France est particulièrement désireuse de recevoir du coke et des fines à coke.

II - Sidérurgie -

Le niveau de production d'acier autorisé par le traité ne devrait pas dépasser sensiblement celui qui a été fixé à Berlin dans le plan du niveau de l'industrie allemende. Certes, une tendance se manifeste en ce moment en faveur du relèvement des niveaux convenus. Elle est sensible chez les Britanniques et les Américains, qui cherchent, par un accroissement des exportations de leurs zones, à réduire le déficit de la balance des paiements. Elle est sensible aussi chez les soviétiques qui sont désireux de recevoir des réparations en production courante.

La délégation française considère qu'il s'agit là d'une tendance dangereuse, car si l'on voulait accroître la production allemande de telle sorte qu'elle permette d'assurer, dès maintenant, l'équilibre du commerce extérieur allemand et, en outre, des féparations courantes, on en viendrait à rétablir, voire même peut-être à fortifier le potentiel de guerre allemand.

Il est possible que nous soyons amenés à accepter certains relèvements des niveaux fixés pour les industries de transformation. Mais il semble que la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et la France devraient, en ce qui concerne la production d'acier brut, se substituer pour partie à l'Allemagne et subvenir, non seulement aux besoins de chacun d'entre eux, mais également assufer les compléments nécessaires à certains Pays européens, en particulier la Grande-Bretagne et même l'Allemagne, si sa production nationale limitée ne suffisait pas à lui permettre de développer dans les limites autorisées ses industries de transformation.

Ainsi, les pays intéressés disposeraient de garanties solides en ce qui concerne leur sécurité, tandis que l'Allemagne recevrait, au delà de sa production autorisée, une quantité d'acier qui lui permettrait de conserver une part plus grande de ses industries de transformation, qui emploient plus de main d'oeuvre et incorporent plus de travail dans le prix de revient de leurs produits. Selon cette formule, le charbon frait au minérai, ce qui est économiquement sain. Ce charbon étant acquis par nous à titre onéreux, son exportation constituera pour l'Allemagne une source de devises. En outre, elle trouvera una autre source de devises dans la vente des produits métallurgiques finis à l'ensemble des pays étrangers qui, dans le même temps, trouveront comme par le passé, sur le marché allemand, les produits métaniques qu'ils avaient coutume de s'y procurer, comme les pièces de rechange nécessaires pour les machines allemandes qu'ils possèdent.

L'Allemagne ne serait ainsi autorisée à maintenir qu'une industrie lourde qui ne dépasserait pas les limites fixées et qui serait aisément contrôlable, l'existence de hauts fourneaux ne pouvant passer inaperçue. Le supplément d'acier dont elle disposerait grâce à l'importation en provenance de ses voisins occidentaux permettrait, à tout instant de règler la consommation allemande de ce produit essentiel.

Le Gouvernement français estime que ce problème de l'acier qui est capital, exige l'étude en commun entre les experts techniques des quatres pays.

III - Autres industries -

tion in a through but they don't come be improved by

Les quatre pays doivent tenter d'établir un accord entre eux sur la liste des industries allemandes qu'il convient de prohiber et les limites à imposer aux industries contribuant à l'avement.

IV - Contrôles -

En ce qui concerne le contrôle, les projets français prévoient, d'une manière générale, des contrôles accompagnés de garanties réelles, sans lesquels l'inscription de tout principe dans le traité de paix serait vain.

600.70 CT . Ces garanties porteraient sur: a) un certain nombre de contrôles appliqués sur place dans l'ensemble de l'Allemagne; b) un contrôle particulier de certaines régions. a) Contrôles généraux - Sur le premier point, les études entreprises par les services français n'ont pas encore abouti à un projet détaillé. Il va de soi, cependant, que la délégation francaise admet, comme la délégation belge, que l'importation en Alle-magne des métaux rares indispensables à l'industrie de guerre devra être limitée ou interdite et que le commerce extérieur allemand devra, en conséquente, être contrôlé. Par ailleurs, la délégation française considère que le contrôle devra porter sur - certaines branches d'activité particulièrement importantes et faciles à contrôler, telles que:
- la production et la distribution de l'électricité - les industries chimiques - et sur les sources et la répartition du crédit. b) Contrôle de la Ruhr - Mais, bien plus qu'à des dispositions de caractère général visant l'ensemble du territoire allemand c'est aux mesures particulières, à prendre dans le territoire de la Ruhr, que le Gouvernement français attache de l'importance. Ces mesures s'appliqueraient à un territoire entièrement situé sur la rive droite du Rhine et délimité par une ligne qui rencontre le Rhin entre Xanten et Wesel, passe au nord de Haltern, suit la Lippe jusqu'à Lippehorg, englobe Scert, passe au nord d'Arnsberg, au sud d'Altona et rejoint le Rhin à la limite des districts de Cologne et de Dusseldorf. Elles ne préjugent pas du sort futur du territoire; - la mise en place, autour du territoire d'un cordon de surveillance du mouvement des marchandises; - l'établissement dans le territoire d'une "Autorité" Anternationale, ayant un caractère politique et économique. Le sentiment du Gouvernament français, et les Gouvernements intéressés connaissent depuis quelques mois déjà ses vues à ce sujet, reste que la forme actuelle de la propriété des principales ressources de la Ruhr, le charbon et la sidérurgie, ressources qui ont été mises au service d'une politique d'agression, ne saurait subsinter. Il convient donc de leur appliquer une formule juridique nouvelle qui permette de les faire servir à des fins d'utilité internationale. Cette formule implique la gestion internationale et directe de ces entreprises ainsi que certaines dispositions concernant leur propriété. Son objet est: - pour le charbon, l'exploitation au maximum des mines de la Ruhr et la répartition de leur production en vue de satisfaire les besoins actuels de l'industrie européenne - pour la sidérurgie au contraire, la limitation aux - 4 -

mais exigent:

buro Ct

-4-

chiffres convenus par les puissances alliées de la production d'acier de la Ruhr.

Ce contrêle, pour être efficace suppose l'établissement d'une Autorité internationale. En effet, si des organismes interalliés de gestion devaient exercer leur activité dans un territoire régi par une législation allemande qui ne serait soumise à aucune intervention internationale, ces organismes risqueraient de voir leur action entravée de façon systématique et avec succès.

Les Pays représentés au sein de cette "Autorité" internationale n'ont pas encore été définis, mais en tout état de cause, leur liste devrait comprendre la Belgique, la Hollande, le Luxembourg et la France.

La forme que prendrait cette autorité et la manière dont elle exercerait son action font l'objet de projets en cours d'examen d'après lesquels ses pouvoirs devraient inclure notamment:

- un droit d'information;
- un droit de vete contre certaines décisiens des autorités allemandes;
- un droit d'intervention dans la législation des salaires, des prix et dans l'ensemble de la législature sociale;
- une possibilité d'exercer des sanctions dans les cas de sabotages, infractions collectives, etc., ces sanctions pouvant aller jusqu'à la prise en charge temporaire des pouveirs. publies dans la Ruhr;
- l'établissement de tribunaux spéciaux compétents pour connaître les litiges dans lesquels seraient parties les seciétés internationales ou leur personnel.

Enfin, l'installation de cette autorité internationale devrait s'accompagner de l'installation prelongée dans la Ruhr ou en un point voisin de la Ruhr d'une force armée internationale.

L'"Auterité" aurait sous son contrôle deux sociétés internationales ayant le caractère d'établissement public international, possédant la personnalité morale et pleine capacité juridique.

- la première serait une entreprise internationale chargée de la gestion des houillères de la Ruhr (elle pourrait être appelée, par exemple, Compagnie Générale des Heuillères de la Ruhr):
- la seconde (qui pourrait s'appeler Compagnie Générale dos Hauts Fourneaux et Aciéries de la Ruhr) assumerait la gestion des industrie sidérurgiques de la Ruhr.

Compagnie Générale des Houillères de la Ruhr.

La Compagnie Générale des Houillères de la Ruhr assurerait le contrôle de l'exploitation des ressources des houillères de la Ruhr par l'intermédiaire d'organismes d'exécution et le contrôle de l'exploitation des usines de distillation

610.20 CT

-5-

du goudron de houille et de ses dérivés par l'intermédiaire d'un service spécial, ainsi que le contrôle de la répartition du charbon, conformément aux accords à intervenir entre les Gouvernements al-ilés intéressés.

A ces fins, la Compagnie Générale devrait;

- assurer la direction d'ensemble, le contrôle et la coordination des activités techniques des houillères du bassin;
- mettre au point le politique d'exploitation des groupements, les programmes d'investissements et la politique financière;
- préparer le programme de développement de la production des combustibles minéraux et de leurs dérivés;
- développer, diriger et coordanner les recherches techniques se rapportant aux activités intéressant les mines, ainsi que d'orienter les méthodes d'exploitation;
- développer, diriger et coordanner la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage;
- assurer la répartition du charbon au moyen de comptoirs centralisant la vente.

#### Compagnie Générale des Hauts Fourneaux et des Aciéries -

La Compagnie Générale des Hauts Fourneaux et des Aciéries aurait mutatis mutandis les mêmes attributions.

Il est par ailleurs, nécessaire, pour éviter la concentration entre les mains allemandes de l'ensemble des biens et ressources intéressant les industries minières et sidérurgiques de la Ruhr, que ces ressources et ces biens -(à l'exception de ceux qui sont propriété alliée) - deviennent, selon une formule de socialisation internationale, la propriété indivise des Nations alliées.

Cependant, les nations alliées intéressées ne devant : pas rechercher un profit, mais avoir seulement pour but d'enlever à l'Allemagne des armes dangereuses pour la paix du monde, les bénéfices que laisserait l'exploitation de ces biens et ressources devront être, suivant une procédure à déterminer, remis à l'état de la Ruhr.

Enfin, les mesures appliquées, en ce qui concerne le charbon et la sidérurgie devraient, dans l'esprit de la délégation française, être accompagnées de dispositions ayant pour but de grouper d'autres industries de la Ruhrlaissées, elles, entre des mains allemandes, en des syndicats obligatoires rendant plus aisé le contrôle de leurs activités.

Il conviendrait pour que l'organisation internationale dispose de toute l'autorité nécessaire, de définir dans le traité de paix les pouvoirs dont elle devra disposer.

#### V .- Trafic rhénan -

La Délégation française a pris connaissance avec grand intérêt des propositions contenues dans le memorandum néerlandais, quant au déteurnement du trafic rhénan. Elle est prête, et c'est d'ailleurs l'intérêt de la Françe, à soutenir ces propositions, mais elle estime que celles-ci pourraient être utilement complétée
Elle considère qu'il est nécessaire:

- 1) de limiter par le traité la flotte allemande du Rhin au tonnage correspondant aux beseins du cabotage intérieur allemand;
- 2) d'insérer dans le traité une clause contraignant les mines de la Ruhr à livrer leur charbon selén des contrats f.o.b. ports rhénans allemands afin d'éviter que les vendeurs n'aient le choix de moyens de transports jusqu'aux ports de mer.

Pour le cas où cette thèse ne prévaudrait que partiellement lors de l'élaboration du traité, la délégation française estime qu'il est indispensable de rechercher un mode de contrôle international de la flotte allemande permettant d'éviter la domination économique de celle-ci sur le Rhin.

La Délégation française remet à ce sujet le questionnaire ci-après, devant servir à préparer une étude en commun de ce problème par des experts des quatre pays. Ces experts devraient croitelle, se réunir prochainement.

# Questionnaire relatif à la question des détourne ments de trafic au profit des ports allemands.

- T) a) Par quelles voies fluviales ou ferrées de tels détournements étaient-ils principalement effectués?
  - b) En quel état ces voies se trouvent-elles aujourd'hui?
- II) Quels étaient, le plus exactement possible, les abattements ou les ristournes consenties par les services allemands en vue de créer ces détournements?
- III) Sur la base de la moyenne 1930-1938, à quelle somme (en dellars) pourrait se chiffrer annuellement ce manque à gagner résultant pour l'économie allemande del'interdiction à venir de tels détourmements, c'est-à-dire du fait que les exportations allemandes emprunteraient la voie rhénane, et que leur transfert serait en grande partie à payer à d'autres économies qu'à l'économie allemande?
- IV) Quelles solutions pratiques peuvent être recommandées en vue d'empêcher ces détournements? ".

Après avoir remercié M.ALPHAND de son intéressante communication, le Président invite les Délégations à formuler leurs observations.

M.SPIERENBURG, tout en reconnaissant le grand intérêt des idées émises par la Délégation française, regrette de ne pas être en mesure de donner une réponse suffisamment étudiée avant le 14 Janvier.

M.SUETENS retient toute l'importance qu'il y a à répliser un unité de vues. Il parkage l'avis de M.SPIERENBURG quant à l'impossibilité de prendre position dans le délai imparti; d'autant plus que certaines questions, notamment celles du charbon et de la sidé rurgie nécessitent des contacts préalables entre la Belgique et

660.20 ct

--7 -

les Pays-Bas.

M.CALMES se rallie à l'opinion de M.SUETENS. Il souligne l'intérêt qui s'attache à la réduction de la didérurgie aflemande; la limitation à la source constitue, selon lui, la meilleure garantie de sécurité. Cette mesure permettrait en outre, de libérer des quantités de coke dont pos pays ont grand besoin. Du point de vue social, elle ne comperterait pas de répercussion dangereuse, étant donné que les travailleurs mis en chômage par la réduction des industries de base, serait facilement absorbée par les industries de transformation lesquelles utilisent une main-d'oeuvre beaucoup plus nombreuse.

nombreuse. M.SPIERENBURG ne voit pas comment concilier la limitation des industries de base et le payement des réparations, avec le maintien

d'un niveau de vie convenable en Allemagne.

M.ALPHAND répond qu'il n'est pas question de réduire ce niveau mais uniquement de modifier le rapport d'importance des diverses industries allemandes.

M.CARTON de WIART considère que l'accroissement des fournitures de charbon, payables en devises, telle que l'a envisagée M.A.PHAND, pourrait permettre à l'Allemagne d'atteindre un niveau économique suffisant en dépit de la limitation de ses industries de base.

M.SUETENS fait remarquer qu'indépendamment du contrôle intérieur de la production d'acier et de charbon, une garantie de sécurité non moins réelle peut être trouvée dans la limitation des importations en Allemagne de minerais rares tels que molybdène, tungstène, etc... ainsi que du cuivre, du plomb et de la bauxite.

Pour qu'une telle limitation soit efficace, les pays alliés devraient s'engager à ne pas fournir ces matières premières à l'Allemagne au délà de contingents qui seraient fixés.

An cours du débat qui s'engage ensuite, les observations suivantes ont été formulées:

M.ELVINGER fait préciser par M.ALPHAND que la France considérant toujours comme acceptable le chiffre de 7,5 milliens de tonnes, précédemment fixé.

M.SPIERENBURG craint que le programme envisagé n'aggrave encore le déséquilibre de l'économie allemande et se demande qui en définitive en supportera le préjudice.

\*M.SUETENS appréhende les conséquences, pour l'économie de nos pays, d'un remaniement aussi profond des industries sidérurgiques de l'ouest de l'Europe. Il pose la question de savoir si, en privant l'Allemagne d'une base économique aussi essentielle que la Ruhr, on ne risque pas d'anémier dangereusement l'Allemagne et de nous créer, de ce chef, des charges pour l'avenir. D'autre part, M.SUETENS ne croit pas que la Belgique, déjà fortement engagée dans l'industrie lourde, et désireuse de s'orienter davantage vers la fabrication des praduits finis, puisse être favorable au développement de cette dernière industrie en Allemagne.

a charge a total

M.ELVINGER fait adopter par le Conseil le texte ci-après, qui résume l'ensemble de la discussion et qui fixe la marche des prochains travaux du Conseil.

"La Délégation française a fait un exposé des principes généraux qui orientent son Gouvernement en ce qui concerne le règlement des problèmes allemands, et notamment les clauses économiques à insérer dans le futur traité de paix avec l'Allemagne.

Les trois autres Délégations ont manifesté l'intérêt que présente cet exposé et indiqué qu'elles en feraient rapport à leurs propres Gouvernements.

L'examen de ces quections demeure inscrit à l'ordre du jour du Conseil et sera repris lors d'une prochaine réunion à Paris à une date à déterminer entre le 25 Février et le ler Mars.

Il a été décidé, en particulier, que les questions suivantes seraient soumises à l'examen des organes compétents du Conseil:

- a) Capacité sidérurgique des pays membres du Conseil, compte tenu du niveau de production à imposer à la sidérurgie allemande. Etude technique des propositions françaises à ce sujet.
- b) Examen en commun du problème du niveau de production des autres industries allemandes, et mise au point des travaux déjà réalisés dans ce domaine.
- c) Examen en commun des problèmes relatifs au trafic rhénan.".

Il est entendu que pour l'examen du plan français, la Commission de l'Acier sera composée de fonctionnaires, afin d'éviter que ses conclusions ne paraissent inspirées par des intérêts particutiers.

La Commission de l'Acier sera convoquée le plus tôt possible de manière à ce que ses conclusions puissent être examinées par le Conseil qui se réunira à nouveau avant la Conférence de Mescou, 1 fixée au 10 Mars.

#### CONFERENCE DU COMMERCE ET DU PLEIN EMPLOI

A la demande de M. le Président, M.SUETENS expose comment il conçoit la méthode à suivre aux prochaines négociations tarifaires multilatérales de Génève.

Après discussion, le Conseil s'inspirant des formules préconisées par la Conférence de Londres, reconnait que la procédure zi-après serait la meilleure. Les quatre Délégations s'efforceront de la faire prévaloir.

" <u>lère ETAPE</u>: Négociation entre les Etats-Unis et l'ensemble des autres pays.

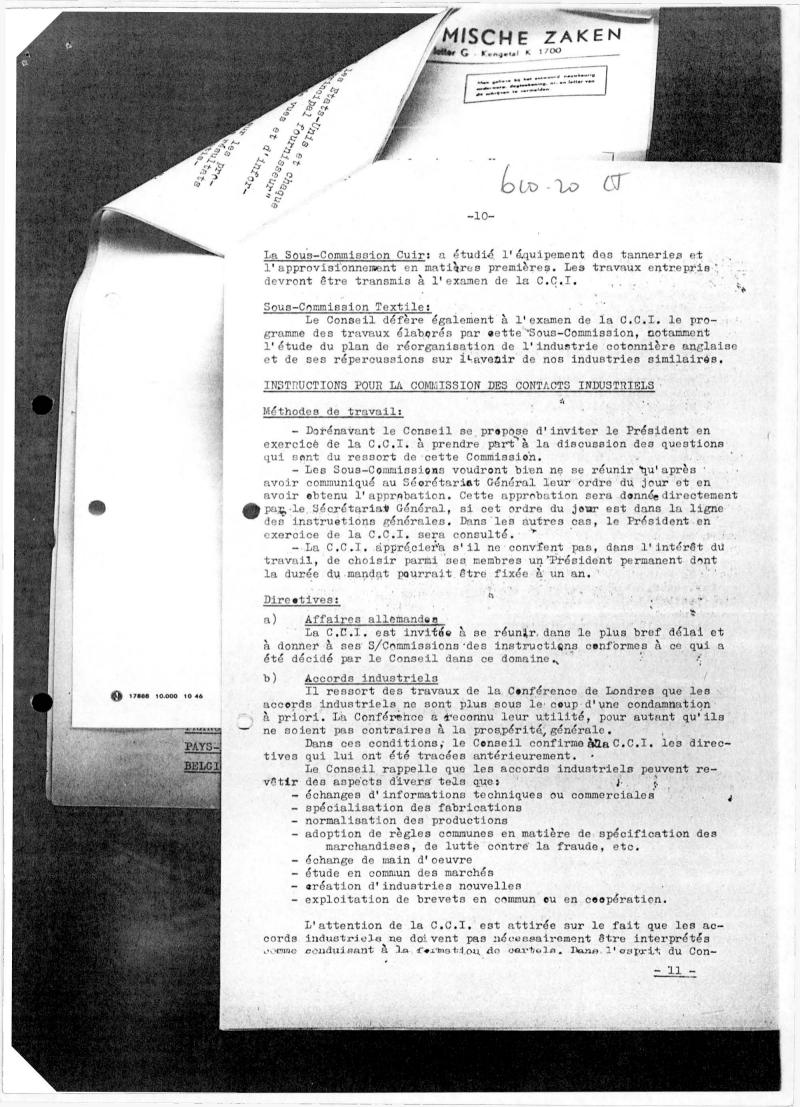
ler Stade: Etude des offres américaines aux 16 Pays et des

concessions prévues par ces Pays en faveur des Etats-Unis.

<u>2ème Stade</u>: Détermination par entente entre les Pays intéressés du "principal fournisseur" pour chaque produit ou groupement
de produits.

3ème Stade: Négociations bilatérales entre les Etats-Unis et chaque pays "principal fournisseur".

600. 20 CT Simultanément, négociations entre les Etats-Unis et chaque Pays pour lequel les Etats-Unis sont le "principal fournisseur" Au cours de ces négociations, échanges de vues et d'informations entre les pays fournisseurs. 4ème Stade: Reprise éventuelle des négications sur les produits pour lesquels les pays intéressés estiment que les résultats obtenus par le principal fournisseur ne leur donnent pas satisfaction. Ces négociations seraient, en règle générale, multilatérales. 2ème ETAPE: Négociations entre l'Empire Britannique et les autres Etats membres, suivant la même procédure, 3ème ETAPE: Négociations, suivant la même procédure, entre les Pays intéressés concernant les questions non résulues antérieurement. Il est entendu, en outre, que les Délégations des quatre Pays s'efforceront de faire adopter, dans le plus bref délai possible, cette procédure par la Délégation anglaise. M.BARADUC remet aux Délégations la liste des questions actuellement à l'étude à Paris, concernant la Commission Préparatoire de la Conférence Internationale du Commerce et de l'Emploi (voir Les Délégations belge et hollandaise en feront autant, s'il y a lieu, pour ce qui les concerne. M. NATHAN ajoute qu'il serait indispensable que les quatre Pays étudient dans le plus bref délai et se fassent connaître réciproquement - d'une part, la liste des produits pour lesquels ils auraient convenu de se représenter mutuellement, - d'autre part, les concessions demandées et offertes. COMMISSION DES CONTACTS INDUSTRIELS -Le Sécrétaire Général fait devant le Conseil un exposé synthétique des dernières réunions des Sous-Commissions d'Industrie. Sous-Commission Métanique: Les voeux relatifs au problème allemand devront être examinés par la C.C.I. et incorporés dans le travail d'ensemble que cette Commission élaborera conformément aux instructions énoncées ci-dessus sous le titre "Questions allemandes". Sous-Commission Bois: Le Conseil regrette que cette Sous-Commission n'ait pas encore transmis son Procès-Verbal au Sécrétariat Général. En attendant, ce dernier a rédigé un aide-mémoire dans lequel sont exposés les voeux et les considérations de cette S/Commission, notamment en ce qui concerne le potentiel des industries du bois en Allemagne, les critères devant présider à l'attribution des licences d'importation et d'exportation, et les contacts entre industriels. Il est noté que les industries du bois ne se prêtent guère à la conclusion d'ententes internationales caractérisées. -10-



66.20 CT - 11 -

seil, il s'agit aussi bien de promouveir des arrangements sur l'un ou l'autre des points ci-dessus, entre groupements professionnels ou même entre Gouvernements. The Market State of the State o

Toutefois le Conseil met spécialement la C.C.I. en garde contre certaines pratiques que le projet de charte du Commerce mondial condamne lorsqu'elles sont abusives, telles que:

- fixation des prix
- éviction d'entreprises sur certains marchés
- boycottage
- restrictions de production
- interdiction d'emplei d'inventions
- blocage injustifié des brevets

Le Conseil demande à la C.C.I. d'adresser au Sécrétariat Général, pour le 15 Février prochain, un rapport sur l'état d'avancement des accerds industriels. . 1 2 2 1 1 2 2 2 2 2 2

#### BREVETS -

and the state of t La Convention portent sur la création d'un Bureau International des Brevets a reçu l'approbation du Gouvernement Belge qui a prévu au Budget de 1947 le montant de sa quote part.

Le Gouvernement néerlandais, ayant pris l'initiative de fe-

cueillir les adhésions, est également d'accord.

En France, la loi de finance sera présentée prochainement au Parlement, et l'adhésion de principe du Gouvernement pourra être confirmée officiellement dans deux mois environ.

Une difficulté ayant surgi du fait que le Gouvernement luxembourgeois n'est pas d'accord sur le montant de la quote part qui lui est imputée, la Commission des Brevets devra rechercher une fermule conciliatrice.

#### COMMISSION DES CONTACTS AGRICOLES 2

Le Président en exercice de cette Commission sera invité à faire rapport au prochain Censeil.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu à Paris entre le 25 Février et le ler Mars 1947.

re at an english to the fators of the or

un a property and a second

the state of the state of the state of the state of

ANNEXE I

N PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE EMPLOI.

Des commissions interministérielles procèdent actuellement à is à l'examen des rapports adoptés par la Commission préparatoire la Conférence internationale du Commerce et de l'Emploi, qui l'est réunie à Londres le 15 Octobre 1946.

D'ores et déjà, les commissions intéressées ent envisagé de nombreuses modifications de rédaction, tendant pour la plu part, à assurer une meilleure concordance des textes français et anglais. Le Gouvernement français est disposé à communiquer aux Délégués au Conseil de Coopération les nouveaux textes dont il souhaiterait l'adoption, dès qu'ils auront été mis au point; il pense être en mesure de le faire dans le courant du mois de Janvier. Les questions qui pourraient faire l'objet d'un examen ultérieur du Conseil de Coopération sont les suivantes:

## COMMISSION I du Comité Préparatoire -

1. Mesures à prendre contre les crises en cas de pression déflationniste. Coordination par l'Organisation de l'action des pays soumis à cette pression.

### COMMISSION MIXTE -

2. Dispositions à prendre par l'Organisation au cas de déveilloppement industriel intempestif de pays économiquement arriérés.

#### COMMISSION II -

3. Clause de la nation la plus faverisée.

Demande éventuelle de certains pays en voie d'industrialiset tion tendant à ne pas accorder la clause aux autres Etats membres.

4. Restrictions quantitatives et contrêle des changes.

5. Relations avec les Etats non membres.

#### COMMISSION III -

6. Attribution à la cour internationale de Justice de la compétence pour les plaintes déposées contre les pratiques commerciales restrictives.

(Question à étudier en connexion avec le règlement des différends concernant l'application de la Charte).

#### COMMISSION IV -

7. Représentation des producteurs, des consommateurs, des impertateurs et des expertateurs dans les délibérations relatives aux accords intergenvir nementaux sur les produits de base.

8. Compétence respective de l'ITOnet institutions spécialisées

(FAO, etp.)

9. Adhésion des membres de l'ITO aux accords intergouvernementaux COMMISSION V -

10. Système de vote - Constitution de sièges permanents au Comité Exécutif.

11. Création d'un tribunal compétent pour l'appel des décisions de 1'ITO.